

**DEPARTEMENT DES
ARDENNES**

VILLE DE RETHEL

Délibération n° 8

**Date de convocation
15 janvier 2021**

Séance du 23 janvier 2021

**Extrait du Procès - Verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-trois janvier à 10 H 00,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé dans les Salons
d'Honneur de la Mairie de Rethel sous la présidence de **Monsieur AFRIBO
Joseph, Maire**

PRESENTS :

Mmes, MM. AFRIBO-MASSON-CHEVALLOT BEROUX-
STEVIGNON-DEMENGEOU-LECAILLE-GRENIER-
TRUCHASSOU- LARANGE-BALDO-THOMAS-BINET-
DELAPLACE- DAPREMONT-VANGIERDEGOM-PERARD-
DERIS-RICHARD- DUPONT-AVERLY-VUARNESSEON-ULPAT-
MERIEUX

ABSENTS OU EXCUSES :

M. POLLET (pouvoir à Mme TRUCHASSOU)
Mme DEVIE (pouvoir à M. DEMENGEOU)
Mme LANGONNIER (pouvoir à M. DAPREMONT)
Mme BOCAHUT (pouvoir à M. ULPAT)
Mme BRUNIN (pouvoir à M. VUARNESSEON)
M. MERCIER

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. DAPREMONT

OBJET : Rapport sur l'utilisation de la dotation solidarité urbaine et cohésion sociale

Exposé : La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées (art L2334-15 du CGCT).

Le maire d'une commune ayant bénéficié, au cours de l'exercice précédent, de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale présente au conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice et les conditions de financement (art L2334-19 du CGCT).

Considérant que la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées,

Considérant que la Ville de Rethel a perçu cette dotation en 2020 pour un montant de 322 109 €,

Considérant que cette dotation de fonctionnement, comme toute recette de fonctionnement, n'est pas affectée directement à des opérations,

Considérant qu'elle participe aux dépenses de fonctionnement en général et permet d'augmenter ou de maintenir les excédents de fonctionnement pour financer les dépenses d'investissement,

Considérant que, comme chaque année, cette dotation a permis de financer :

- Participation aux frais de fonctionnement du CCAS
- Aménagement quartier secteur Rue Gobinet
- Réhabilitation secteur Pertinguette et Camille Lassaux
- Entretien, mise en sécurité et mise en conformité des bâtiments publics.
- Entretien des voies et réseaux.
- Embellissement de la ville

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Sur avis favorable de la commission des finances,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
par 28 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

PREND ACTE du rapport annuel d'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale pour l'année 2020,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission
en sous-préfecture de Rethel, le 27 JAN. 2021
de la publication, le 27 JAN. 2021
Fait à Rethel, le 27 JAN. 2021

Le Maire
Joseph AERIBO

